



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 JANVIER 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Madame Jocelyne LERONDEAU (pouvoir à Monsieur Christophe LETHUILLIER), Madame Valérie PETIT (pouvoir à Madame Michèle ROL) et Monsieur Benoist ISAMBERT.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jérôme LEBON, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Modification du reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI.
- Paiement de factures sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- Convention entre le Département et la Commune relative à l'aménagement de sécurité à Cherville.
- Cimetière : lancement de la procédure des tombes abandonnées.
- Logiciel GEOCIM et validation d'un passage de drone.
- Dératisation de la commune.
- Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population en 2023.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Adhésion à PanneauPocket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

MODIFICATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2022-0035 du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération Chartres Métropole, à hauteur de 0,1 % ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la commune étant déjà très impactée par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus restreintes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2022-0035 en date du 21 novembre 2022, en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU à la communauté d'agglomération Chartres Métropole, à compter de 2022 ;
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **ET DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

PAIEMENT DE FACTURES SUR LA SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre le règlement d'éventuelles factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal en vue de pouvoir mandater lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au niveau de chaque chapitre de la section d'investissement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au niveau de chaque chapitre de la section d'investissement 2022 ;
- **ET S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 de la Commune.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE A CHERVILLE

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre le Département d'Eure-et-Loir et la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU relative à l'aménagement de sécurité des carrefours aux croisements des routes départementales n° 335, 335-2, 335-3, 122-7 et 122-7-2, à Cherville et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre le Département d'Eure-et-Loir et la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU relative à l'aménagement de sécurité des carrefours sus-désignés à Cherville.

CIMETIERE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DES TOMBES ABANDONNEES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine CABARET.

Celle-ci explique qu'une procédure longue et fastidieuse est nécessaire pour procéder à cette opération de grande envergure : on doit avoir connaissance des noms des personnes inhumées et rechercher d'éventuels ayants droit. Les monuments sont en mauvais état et abandonnés dans plusieurs cas.

Une commune voisine a chargé une société spécialisée pour réaliser ce travail : elle se substitue à la commune pour effectuer toutes ces démarches. Bien évidemment cela représente un coût puisque la commune a un certain nombre de tombes abandonnées. Il est possible de répartir cette opération sur plusieurs années. Le représentant de ladite société se propose de venir en mairie présenter aux membres du Conseil Municipal les modalités du déroulement de ce travail.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il sera informé du rendez-vous qui aura lieu en mairie avec cette société spécialisée dans la relève des sépultures abandonnées.

LOGICIEL GEOCIM ET VALIDATION D'UN PASSAGE DE DRONE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'informatisation de la gestion du cimetière.

Il explique que la gestion des cimetières demeure complexe, même pour les petites municipalités :

- . Où se trouve telle tombe, concession ou caverne ?
- . Comment connaître rapidement les emplacements libres dans le cimetière ?
- . Quelles sont les concessions qui vont se libérer, à quel moment ?
- . Où se trouvent les tombes, concessions en état d'abandon ? En cours de reprise ?
- . Quelle place y a-t-il dans ce caveau ? Ce columbarium ?
- . Qui sont les ayants droit ? Comment les contacter ?
- . Agencement du cimetière ?

Le logiciel GEOCIM faciliterait la gestion du cimetière grâce à plusieurs niveaux d'utilisation :

- Gestion des emplacements et concessions.
- Accès aux informations de l'emplacement et visualisation sur le plan.
- Possibilité de renouveler ou convertir la concession.
- Editions d'actes : rétrocession, concession d'un terrain.
- Suivi de l'état des concessions : achetées, expirées, abandonnées.
- Gestion des concessionnaires : ayants droit.
- Saisie des informations sur le concessionnaire et ayants droit.
- Radiation d'un ayant droit.
- Edition de document : acte de concession, arrêté de péril.

Pour la mise en place de cet outil, proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, 65 rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE, il est nécessaire de réaliser la cartographie du cimetière.

La méthode de numérisation par vol de drone (prestation payante) semble la mieux adaptée.

La photo aérienne du cimetière, la cartographie des sépultures, les photos vues de face et également la cartographie des allées du cimetière seront réalisées.

Le coût du passage d'un drone s'élève à environ 1 200 - 1 300 euros.

Si la numérisation était réalisée par digitalisation de plan, il n'y aurait pas de photos vues de face des sépultures. Ce serait à la commune de prendre les photos, d'envoyer un plan du cimetière avec la numérotation des emplacements et les photos des sépultures.

Pour information, la commune ayant déjà un accès à Infogéo 28, le fonctionnement du logiciel GEOCIM n'entraîne pas de coût supplémentaire.

Il est rappelé que le coût d'accès à Infogéo 28 est déjà pris en charge par Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DONNE** son accord pour l'utilisation du module GEOCIM d'ENERGIE Eure-et-Loir pour faciliter la gestion du cimetière ;
- **AUTORISE** le survol du cimetière par un drone pour sa numérisation ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder et prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

DERATISATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des plaintes de plusieurs habitants relatives à la prolifération des rats sur la commune, il a été effectué un recensement du nombre des habitations concernées par ce fléau.

Environ 15 administrés ont répondu être concernés par cette nuisance.

Un devis de la société VERDO28 Services de LUMEAU (28140) est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il propose :

1°) Une dératisation curative :

* Pour un forfait de 10 à 20 habitations de 1 800,00 €.

* Par ferme de 300,00 €.

2°) Un contrat de dératisation avec 6 passages par an (février, mars, mai, septembre, octobre et décembre) :

* Pour un forfait de 10 à 20 habitations de 17,00 € par habitation, par passage.

* Par ferme de 70,00 €, par passage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE NE PAS DONNER** suite à cette proposition.

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n° 2022-0037 du 21 novembre 2022, Madame Edwige GATINEL, secrétaire de maire, a été recrutée en qualité d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Aux termes de cette délibération, il avait été décidé que la fixation de la rémunération de l'agent recenseur serait reportée à une date ultérieure.

Il y a donc lieu, maintenant, de fixer cette rémunération.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Cet agent percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : Etant donné que cet agent va exercer les fonctions d'agent recenseur, en plus de sa fonction habituelle, il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recenseur comme indiqué ci-dessus.

- **ET D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

ADHESION A PANNEAUPOCKET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une application mobile appelée « PanneauPocket », pouvant constituer un complément au site internet de la Commune, en ce qu'elle permet aux habitants qui le souhaitent d'être informés et alertés, gratuitement, en temps réel, de tout évènement sur la Commune (réunion, travaux, cérémonie...), moyennant une adhésion pour la mairie.

L'abonnement au service « PanneauPocket » est le suivant :

- Pour 1 an d'abonnement : 180 € TTC.
- Pour 2 ans d'abonnement : 360 € TTC + 1 trimestre supplémentaire offert.
- Pour 3 ans d'abonnement : 540 € TTC + 1 semestre supplémentaire offert.

Les tarifs préférentiels de l'abonnement (si la commune est adhérente à l'AMFR) sont :

- Pour 1 an d'abonnement : 130 € TTC.
- Pour 2 ans d'abonnement : 260 € TTC + 1 trimestre supplémentaire offert.
- Pour 3 ans d'abonnement : 390 € TTC + 1 semestre supplémentaire offert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 8 voix pour, 2 voix contre (Madame Martine CABARET et Madame Brigitte BLONDEAUX) et 0 abstention,

- **D'ACCEPTER** l'offre d'application mobile « PanneauPocket » pour un montant de 180 € TTC pour un an ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette offre ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune ;

- **ET PRECISE** qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Arceau porte-vélos : Le devis doit être finalisé.
- Voisins vigilants : Il va être demandé à la gendarmerie de passer en mairie pour expliquer le fonctionnement de cette opération.
- Miroirs de sécurité routière à Cherville : Ils seront mis en place en 2023 dès l'obtention de la subvention du Fonds de Concours de Chartres Métropole.
- Voiture ventouse : Il est nécessaire de reconvoquer en mairie les propriétaires de la voiture ventouse positionnée dans la Vieille Rue qui gêne le passage.
- Caméras de vidéoprotection : A quand leur installation ? L'information va être relayée auprès de Chartres Métropole.
- Diminution de l'éclairage public : L'éclairage public est géré par la communauté d'agglomération Chartres Métropole.
- Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) : Ce syndicat existe toujours mais son avenir est très flou...
- Enfouissement des réseaux : Toujours pas d'actualité pour des questions de financement.
- Panneau d'affichage au cimetière : Il sera mis en place en 2023 dès l'obtention de la subvention du Fonds de Concours de Chartres Métropole, afin de permettre l'affichage du règlement du cimetière validé par la Préfecture.
- Restauration scolaire et études surveillées : D'après la mairie d'AUNEAU, depuis le 1^{er} septembre 2022, il est acté que la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU versera respectivement une participation de 1,00 € par repas et par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire, dans les établissements publics, sur la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et une participation de 0,50 € pour l'étude surveillée.
- Mur du cimetière : Le mur au fond du cimetière s'écroule à sa base. L'employé communal sera chargé de le réparer.
- Route de Oinville-sous-Auneau à Occonville : Il existe un problème récurrent de boue sur la chaussée au niveau de la « carrière », ce qui représente un réel danger pour les automobilistes et le passage des bus du SIVOS.
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS) : La commune est informée qu'il y aura un coût de fonctionnement supplémentaire de 42 000 € dû à l'augmentation du prix du carburant, à répartir sur les 27 communes du canton.

Prochain Conseil Municipal : lundi 13 mars 2023 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

